

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE LARRAZET**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 928  
du P.R 16+556 au P.R 24+488

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de BOURRET, MONTAÏN, LARRAZET

---

A.D. N°2016/1102  
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Larrazet,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS TP, en date du 29 juin 2016,

VU l'avis de la Commune de LAFITTE en date du 04 juillet 2016,

VU l'avis de la Commune de LABOURGADE en date du 04 juillet 2016,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 928, dans sa section comprise entre le PR 16+556 et le PR 24+488, sur le territoire des communes de Bourret, Montain et Larrazet, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 13 juillet 2016, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 928, entre le PR 16+556 et le PR 24+488.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 26, du PR 21+149 au PR 27+612.
- RD n° 14, du PR 0+000 au PR 8+533.

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 16+556 au chantier en venant de Montech.
- du PR 24+488 au chantier en venant de Beaumont-de-Lomagne.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Larrazet,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de la Commune de LABOURGADE,
- M. le Maire de la Commune de LAFITTE,
- M. le Maire de la Commune de BOURRET,
- Mme le Maire de la Commune de MONTAÏN,
- M. le Directeur de l'Entreprise COLAS TP,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Larrazet,  
Le 4/07/2016

A Montauban,  
Le 06/07/2016

Le Maire,

Le Président,